

Communautés européennes

LIBRARY
EUROPEAN COMMUNITY
INFORMATION SERVICE
WASHINGTON, D. C.

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1972 - 1973

16 novembre 1972

DOCUMENT 204/72

MOTION DE CENSURE

''
déposée par M. Georges SPENALE

envers la Commission des Communautés européennes

Le Parlement européen,

- vu l'article 144 du traité C.E.E.;
- vu l'article 21 de son règlement intérieur

Rappelant

- les points de vues exposés par l'Assemblée, touchant l'évolution de ses pouvoirs budgétaires et exprimés notamment par ses résolutions du 10 décembre 1969 (1), 3 février (2) et 11 mars 1970 (3), et par un aide-mémoire du 19 avril 1970 dont note a été prise par le Conseil (déclaration n° 4 annexée au traité du 22 avril 1970, paragraphe a) (4)
- l'engagement de la Commission des Communautés, plusieurs fois renouvelé en son temps et acté au paragraphe b), de la déclaration n° 4 annexée au traité du 22 avril 1970 de déposer, "au plus tard dans un délai de deux ans des propositions en cette matière"

CONSTATE qu'en dépit de plusieurs mises en demeure de présenter enfin les propositions nécessaires, la Commission des Communautés n'a déposé aucune proposition et a même refusé de prendre l'engagement de les déposer avant la fin de son mandat,

DEPLORE que ce comportement bloque la procédure de révision des pouvoirs budgétaires du Parlement européen,

DIT que ce blocage est la conséquence d'un engagement politique non tenu par la Commission des Communautés

CENSURE, en conséquence, la Commission des Communautés.

EXPOSE DES MOTIFS

Le texte de motion de censure se justifie par lui-même.

(1) J.O. n° C 2 du 8.1.1970, p. 13
(2) J.O. n° C 25 du 28.2.1970, p. 27
(3) J.O. n° C 40 du 3.4.1970, p. 23
(4) Doc. 30/70